



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### **CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMADEUS, LES GOSSES D'ANGOULÊME**

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Conservatoire à rayonnement départemental  
Numéro : 2022-D-420

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**Préambule :** Le GrandAngoulême a sollicité la ville d'Angoulême pour la mise à disposition de locaux au centre associatif Hélène Boucher, situé Impasse Lautrette, afin de permettre au conservatoire Gabriel Fauré d'y effectuer des cours d'enseignement artistique. Les locaux seront également utilisés par l'association « Les gosses d'Angoulême - Amadeus ». La présente convention vise à répartir les responsabilités entre chacune des parties.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de l'utilisation commune de l'espace Hélène Boucher mis à disposition par la ville d'Angoulême, est approuvée la convention de partenariat entre l'association « Les gosses d'Angoulême - Amadeus » et GrandAngoulême pour le Conservatoire précisant les modalités d'utilisation du local pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2** – La convention prévoit que le Conservatoire mettra à disposition un piano dans la pièce principale des locaux et prendra à sa charge les coûts de trois accords de piano sur l'année scolaire, l'association « Les gosses d'Angoulême - Amadeus » prenant à sa charge les coûts liés à l'entretien et à la désinfection du bâtiment.  
Les cours dispensés par le Conservatoire auront lieu les mardis et jeudis, en période scolaire.

**Article 3** : Ce partenariat n'engage pas de transaction financière entre chaque partie.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06 JAN, 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 06 JAN, 2023  
Publié ou notifié,  
Le 09 JAN, 2023



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex - ci-après dénommée le GrandAngoulême, et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT ou son représentant  
D'une part,

## Et

L'association « Les gosses d'Angoulême - Amadeus » Impasse Georges Lautrette, 16 000 ANGOULEME, représentée par son président M. Jacques MAROT, ci-après désigné le preneur,  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

La Ville d'Angoulême met à disposition de GrandAngoulême, pour les activités d'enseignement du Conservatoire Gabriel Fauré, un local de l'Espace Hélène Boucher, situé Impasse Georges Lautrette – 16000 Angoulême. Cette convention établit les relations entre le Conservatoire de GrandAngoulême et l'association également utilisatrice du lieu : « Les gosses d'Angoulême – Amadeus ».

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de pouvoir utiliser les locaux dans de bonnes conditions, GrandAngoulême et l'association « Les gosses d'Angoulême - Amadeus » s'entendent pour répartir les obligations de chaque partie, matérialisées par un planning d'utilisation et des avantages réciproques.

### ARTICLE 2 – DURÉE ET MODALITÉS

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023, à partir du 13 septembre 2022 jusqu'au samedi 1 juillet 2023.

Il est convenu que le Conservatoire de GrandAngoulême utilisera, sur cette période, les locaux de l'Espace Hélène Boucher les mardis et les jeudis, en période scolaire.

### ARTICLE 3 – DÉTAILS DES AVANTAGES RÉCIPROQUES

Le conservatoire mettra à disposition un piano ¼ queue modèle 178 Wendl & Lung n°19461.

Il s'engage à effectuer trois accords de piano sur la période d'utilisation mentionnée à l'article 2. Ces accords de l'instrument seront réalisés sur les jours de mise à disposition des locaux au Conservatoire (les mardis et les jeudis).

L'association «Les gosses d'Angoulême - Amadeus » s'engage à prendre à sa charge les coûts relatifs à l'entretien et à la désinfection des locaux.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu qu'il n'y aura pas de transaction financière entre les parties.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le conservatoire de GrandAngoulême s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité de l'établissement ;
- Utiliser le local exclusivement dans le cadre de la convention de mise à disposition avec la Ville d'Angoulême ;
- Contracter une assurance pour l'utilisation de ce local, conformément aux dispositions de **l'Article 8 de la convention passée avec la ville d'Angoulême** ;
- Utiliser les locaux exclusivement sur les périodes scolaires, les mardis et les jeudis ;
- S'assurer que les accords de piano sont bien effectués ;
- S'assurer que les locaux seront remis en place après chaque utilisation.

L'association « Les gosses d'Angoulême Amadeus » s'engage à :

- Ne pas intervenir sur les créneaux d'utilisation par le conservatoire de GrandAngoulême comme défini à l'article 2 ;
- S'assurer que les locaux sont bien entretenus ;
- S'assurer que le piano mis à disposition sera utilisé dans de bonnes conditions ;
- Ne pas rendre responsable le conservatoire de GrandAngoulême des problèmes occasionnés en dehors de l'occupation de la salle par ce dernier ;
- Prévenir deux semaines en amont le conservatoire de GrandAngoulême de la nécessité de faire un accord de piano, si celui-ci devait intervenir en dehors des périodes envisagées ;
- S'assurer que les locaux seront remis en place après chaque utilisation.

## ARTICLE 6 – CLAUSE SANITAIRE

Au cours de l'année, si le contexte sanitaire l'exige et selon les décisions des instances nationales ou locales en charge de ce suivi, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- Le Conservatoire s'engage à respecter et à faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur dans la salle Hélène Boucher, et à suivre les recommandations de la DGCA en matière de reprise d'activité dans la pratique musicale.
- Le Conservatoire est responsable de la protection de la santé de son personnel et doit lui fournir, le cas échéant, les équipements de protection nécessaire.

- L'association « Les gosses d'Angoulême - Amadeus » mettra à disposition du gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle et effectuera la désinfection des sols, des poignées de porte, des interrupteurs et des sanitaires, de manière régulière et conforme à la réglementation de la DGCA.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉS**

Les activités du Conservatoire sont assurées par GrandAngoulême auprès de la SMACL sous le numéro de sociétaire N° 054835/D. Il est donc responsable de ses enseignants et de ses élèves lors de leur venue dans les locaux.

GrandAngoulême décline toute responsabilité sur les temps d'utilisation des locaux en dehors des jours convenus à l'article 2.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Tout différend entre les parties, relatif à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, sera soumis à la juridiction compétente, à défaut d'accord amiable.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour l'association  
«Les gosses d'Angoulême Amadeus »  
Le Président,**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
de GrandAngoulême,**

**Par délégation,  
Pour le Président,  
Le vice-président,**

**Jacques MAROT**

**Gérard DESAPHY**